

**NEFF Franck**

Secrétaire départemental

07.62.54.13.13

Marseille, le 1^{er} février 2021

A

Monsieur l'Inspecteur d'Académie – DASEN des Bouches du Rhône

DSDEN 13

28-34 bd Charles Nedelec

13231 Marseille Cedex 01

Objet : Dépôt d'un préavis de grève (décret n° 2008-1246 du 01.12.2008)**Références :**

- loi n°2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire
- décret n° 2008-1246 du 1^{er} décembre 2008 relatif aux règles d'organisation et de déroulement de la négociation préalable au dépôt d'un préavis de grève prévue aux articles L. 133-2 et L. 133-11 du code de l'éducation
- circulaire n°2009-017 du 23 décembre 2009

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

La négociation préalable déposée par notre syndicat le 19 janvier 2021 n'ayant pu aboutir, faute de consensus, j'ai l'honneur de vous informer que notre syndicat départemental, affilié au SNUDI-FO, appelle les enseignants du premier degré à cesser le travail.

La grève a comme motif les revendications suivantes :

- plan d'urgence de recrutement de personnels sous statut, à commencer par l'ouverture et le ré-abondement des listes complémentaires au concours ;
- ouverture de salles de classes supplémentaires afin d'assurer un accueil en présentiel avec maintien de la totalité des heures d'enseignement et en groupes restreints, afin de garantir le respect des mesures sanitaires et d'assurer le rattrapage scolaire suite au confinement de mars/avril 2020 ;
- stagiairisation des enseignants contractuels qui le souhaitent et qui ont été embauchés sur des CCD de 3 mois ;
- annulation de toutes les fermetures de postes et maintien d'ouverture de classes ;
- satisfaction de toutes les demandes de création de postes (enseignants, brigade, RASED) afin de garantir l'amélioration des quotités de décharge des directeurs, les allègements et dédoublements de toutes les classes (dans et hors Education prioritaire), le remplacement des enseignants absents ou en ASA ;
- l'embauche d'AESH à hauteur réelle des besoins notifiés par la MDPH ;
- la création de places et de postes spécialisés en ULIS, IME, ITEP pour garantir les affectations des élèves porteurs de handicap ;
- l'arrêt des réquisitions des BD REP+ afin de pouvoir assurer leurs missions principales de remplacement des formations en Education prioritaire.

Le préavis couvre la période **du 5 février au 19 février 2021**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur académique, l'expression de notre parfaite considération.

Franck NEFF